

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 25 septembre 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – M. KREVL – M. SCHMIDT – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme TRENZ (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. ADELER – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. LAACHIR – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 14 : Versement d'une avance remboursable à différentes coopératives scolaires des écoles pour l'achat de matériel pédagogique pour les assistantes de langue allemande

Madame STAUB, rapporteur :

La Commune a recruté deux assistantes éducatives de langue allemande intervenant en classes primaires et intégrées depuis le 1^{er} septembre 2023 dans les différentes écoles de la ville.

Ce dispositif a pour objectif principal d'offrir aux jeunes, dès le plus jeune âge une découverte précoce de la langue et de la culture du voisin. Dans ce cadre, le Département de la Moselle a voté, lors de l'Assemblée Départementale du 3 février 2022, une subvention aux communes, pour l'emploi d'assistants éducatifs de langue allemande, à hauteur de 38 % d'un SMIC chargé.

Le Département de la Moselle a décidé également d'octroyer aux nouvelles écoles ayant recruté un assistant éducatif de langue allemande, une dotation unique en matériel pédagogique d'une valeur de 1 000 € selon une liste de supports validée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Ce matériel doit être sélectionné par l'équipe pédagogique et/ou le directeur en concertation avec les assistantes de langue allemande.

Pour faire face à l'achat de ce matériel pédagogique, les coopératives scolaires respectives devront faire l'avance de la dépense. La subvention du Département sera versée après avoir transmis les factures acquittées et avant le 15 novembre 2023. Or, trois Coopératives n'ont pas les fonds nécessaires pour ces achats. Dans ce cadre, la Commune devra effectuer une avance remboursable de 1 000 € aux coopératives scolaires de l'école élémentaire La Chapelle et aux écoles maternelles Monborn et Ecureuils, soit un total de 3 000 €. Le remboursement à la Commune se fera dès le versement de la subvention départementale aux différentes écoles.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une avance remboursable de 1 000 € aux coopératives scolaires de l'école élémentaire La Chapelle et à celles des écoles maternelles Monborn et Ecureuils.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Laurent MULLER



L. Muller